

Travailler en toute sécurité

Si vous projetez de :

- poser une clôture,
- réaliser un aménagement paysager,
- planter un arbre,
- installer un cabanon ou une piscine,
- agrandir votre maison,
- construire un garage ou
- faire toute autre activité qui implique de remuer le sol, construire une installation ou circuler avec un véhicule ou de l'équipement mobile sur votre terrain,

sachez que des infrastructures souterraines pourraient s'y trouver (ex. : câble électrique, conduite de gaz, pipeline, câble de téléphone ou de télédistribution).

Avant d'entreprendre tous travaux sur votre terrain, vous devez communiquer avec **Info-Excavation** afin de remplir une demande de localisation d'infrastructures souterraines.

Ce service est gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Si un pipeline se trouve à proximité des travaux que vous projetez, l'entreprise qui l'exploite vous communiquera les directives à suivre afin d'effectuer vos travaux en toute sécurité et, au besoin, ses représentants superviseront vos travaux, et ce, sans frais.

info
excavation

www.info-ex.com

1 800 663-9228

Application mobile

Les pipelines

Actuellement, quelque 2 350 km de pipelines sillonnent le Québec et transportent des hydrocarbures à haute pression (gaz naturel, pétrole brut et produits pétroliers raffinés). Ainsi, **Énergie Valero, Gazoduc TQM et Pipe-lines Montréal Itée** traversent votre municipalité et se trouvent majoritairement en servitude sur des terrains privés.

Votre sécurité

Les pipelines représentent le moyen de transport d'hydrocarbures le plus sûr qui soit, et vous avez un rôle important à jouer pour en maintenir l'intégrité. Si vous omettez de communiquer avec **Info-Excavation** ou si vous réalisez des travaux à proximité d'un pipeline sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'entreprise pipelinère, et en l'absence de ses représentants, vous compromettez votre sécurité, celle de vos travailleurs et de la collectivité.

En outre, s'il s'agit d'un pipeline de **Gazoduc TQM ou de Pipe-lines Montréal Itée**, vous contrenez au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)*. Pour en savoir plus, consultez ce règlement sur le site de l'Office à www.neb-one.gc.ca.

Comité des pipelines



Niagara Gas Transmission -
an Enbridge Company

